

DECISION DU MAIRE

Direction des Affaires Générales

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Autres domaines de compétences des communes

Sous matière : Autres domaines de compétences des communes

OBJET : FETE DU CASSOULET 2026
CONVENTIONS D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET DE
PARTENARIAT

Décision N°2026-215

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU la nécessité dans le cadre de la Fête du Cassoulet de gérer de façon cohérente l'occupation du domaine public de la commune et d'assurer la sécurité des utilisateurs.

CONSIDERANT la demande d'assistance présentée par le comité d'organisation de cette manifestation.

CONSIDERANT l'accord intervenu avec cette association représentée par son Co-Président, Monsieur Jean –Paul TERESZKIEWICZ.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer les conventions d'occupation du domaine public et partenariat à intervenir, dans le cadre de la fête du Cassoulet entre la Ville de Castelnaudary et le Co-Président du comité d'organisation de cette fête, Monsieur Jean –Paul TERESZKIEWICZ.

ARTICLE 2 : ces conventions fixent les engagements de chacune des deux parties.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 04 Août 2026

Publication le

12 AOUT 2026

Le Maire,

Philippe GRIFFIER

